



# CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

Les membres du Conseil Général de Bretonnières ont été convoqués, le 19 septembre 2019, pour le mercredi 9 octobre 2019 à la grande salle de l'Auberge communale. Le délai légal est donc respecté. Remerciements à l'huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle. La séance du Conseil est déclarée ouverte, à 20h, par le Président, M. Y. Brechbühl.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

### Formalités :

- Appel
- Adoption du dernier procès-verbal du 5 juin 2019
- Assermentation.

### Ordre du jour :

- 1. Préavis n°5/2019 – Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 –**  
Rapport de la commission de gestion et finances (rCG 13.4)
- 2. Préavis n°6/2019 – Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe -**  
Rapport de la commission permanente (Article 13.2 rCG)
- 3. Communications de la Municipalité.**
- 4. Communications du Bureau.**
- 5. Vœux et divers.**

Aucune demande de modification de l'ordre du jour.

### Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme C. Glardon, scrutatrice, procède à l'appel des membres.  
Total des membres du Conseil 44  
Membres présents 23  
Quorum 15 Taux de participation : 52 %  
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic.	Administration générale, finances, gravière, routes.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	C. Boulaz		Déchetterie, social, police, paroisse, protection civile, école.

Excusée :  
Mme I. Viatte Vice-syndic Eau, épuration.

Mme V. Chezeaux, boursière, est présente.

16 personnes ont pris la peine de s'excuser. 5 sont absentes. 1 personne de la presse est présente.

### Adoption du dernier procès-verbal du 5 juin 2019

Le procès-verbal étant joint à la convocation de ce Conseil, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion. Le procès-verbal est accepté à main levée. Remerciements à la secrétaire.

### Assermentation :

M. P. Viquerat est assermenté après lecture du serment.

### Ordre du jour :

- 1. Préavis n°5/2019 – Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.**  
Joint à la convocation le préavis municipal n° 5/2019, selon rCG Chapitre 3 Art 13.4.



## CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

- M. le Syndic P.-D. Collomb : pour mémoire, notre taux actuel est de 72, valeur adoptée lors de la séance du 12 octobre 2016 pour la durée de la législature, soit jusqu'en 2021. L'impôt cantonal augmentera de 2,5 points. La Municipalité propose de suivre les recommandations en abaissant le taux d'imposition à 70,50 % de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021.

- Mme V. Chezeaux : comme mentionné dans un accord canton-communes adopté en été 2018, la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au canton dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par conséquent, les communes économiseront *en moyenne* l'équivalent de 2.5 points d'impôt (qui seront reporté sur l'impôt cantonal), mais ne devront baisser leur taux que de 1.5 point.

- M. L. Bürki lit le rapport de la commission de gestion et des finances.

« La commission n'a aucune remarque particulière et propose au Conseil, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis municipal n° 05/2019, arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021, tel que présenté ».

Aucun commentaire, ni question.

**Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°5/2019 soit :**

**A. Accepter le préavis qui propose d'abaisser le taux d'imposition à 70.50 centimes par francs de l'impôt cantonal de base, pour les années 2020 et 2021 ;**

**B. De reconduire sans changement tous les impôts et taxes ci-après énumérés :**

- Un impôt foncier de 0.6 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Un impôt personnel fixe de Fr. 10.- par année de toute personne majeure ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'État (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'État (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'État (maximum).
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Frs 50.- par animal.

**23 votants (Oui : 22, Avis contraire : 0, Abstention : 1).**

Le préavis n°5 / 2019 est donc accepté tel que présenté.

**2. Préavis n°6/2019 – Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe –**  
Joint à la convocation le préavis municipal n° 6/2019 - Selon rCG Chapitre 3 Art 13.13

- M. P.-D. Collomb :

Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe a déjà fait l'objet du préavis 04/2018 pour le Conseil du 5 décembre 2018.

Avant de le présenter au Conseil général, il a été envoyé pour validation auprès du service juridique et a été accepté par ce dernier. Lors de l'envoi pour signature auprès de la Cheffe du Département, des modifications de noms de service et de termes ont été repérées et étant donné qu'il devait être, une nouvelle fois, accepté par le Conseil général, la Municipalité a profité de modifier l'article 7, de l'annexe au règlement, qui est le suivant :

Art. 7 :

La taxe annuelle d'entretien des canalisations des eaux claires est calculée sur la surface bâtie inscrite au registre foncier, hors toiture non raccordée aux eaux claires, elle s'élève au maximum à CH 1.- le m<sup>2</sup>. Pour la commune de Bretonnières, cette taxe sera de 10 centimes le m<sup>2</sup>. Pour un toit qui fait 400 m<sup>2</sup>, ce sera un forfait de Fr.40.- à payer.

Si ce règlement n'est pas accepté ce soir, il faudra se référer à l'ancien règlement (forfait de 100 m<sup>3</sup> par ménage).

Avec ce nouveau règlement, on ne paiera que les m<sup>3</sup> utilisés.



## CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

- M. S. Berthoud lit le rapport de la commission permanente.

« *Préambule :*

*Le règlement et son annexe que nous avons voté lors du Conseil du 5 décembre 2018 n'a pas pu être validé par le département car il n'était, pour eux, pas conforme concernant certains termes utilisés. La Municipalité a donc dû à nouveau le présenter au Conseil général.*

*Suite à de nombreuses questions et interrogations concernant la taxe annuelle d'entretien des canalisations des eaux claires ainsi que sur son application, la Municipalité en a profité pour clarifier ce point.*

*Après consultations des documents, discussions parfois animées et la participation de Pierre-Daniel Collomb et Morgan Jolliet lors de notre deuxième rencontre la commission relève :*

*° Que la seule chose que le département a demandé de corriger sur le règlement voté en 2018 est le remplacement du terme collecteur par le terme canalisation.*

*° Que quelques fautes d'orthographe et de déterminants, qui ne remettent pas en question le fond du règlement et son annexe, ont été relevées par la commission.*

*° Que pour l'article 7 le terme hors toiture a été ajouté afin de clarifier que les toits non raccordés aux eaux claires ne paieront pas de taxe.*

*° Que concernant les citernes, la Municipalité ne souhaite pas, du moins pour le moment, qu'un article concernant ce sujet soit ajouté.*

*° Bien que le règlement et l'annexe nous conviennent, il n'est pas acceptable, pour une majorité des membres de la commission, qu'il soit appliqué rétroactivement en 2019 et que la population de Bretonnières subisse de plein fouet ce cafouillage administratif.*

*En conclusion, la commission permanente propose aux membres du Conseil de refuser le règlement et son annexe tels que présentés et propose un amendement pour la modification de l'article 57 du règlement afin qu'il rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

### **« Amendement concernant le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux pour le Conseil du 9 octobre 2019**

*La commission permanente propose l'amendement suivant à l'article 57 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux :*

*Art 57 : La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement au 01.01.2020.*

*Au lieu de : avec effet rétroactif au 01.01.2019 ».*

- M. J.-L. Conod : à quoi va servir l'argent encaissé ?

- M. P.-D. Collomb : il ira pour amortir les installations.

En réponse à M. J.-M. Evard, il ajoute que la concession de 100 m<sup>3</sup> va tomber. Le calcul sera pour les eaux claires : 10 ct/m<sup>2</sup> (surface inscrite au registre foncier).

Pour les eaux usées, rien ne change.

Le nouveau règlement est en faveur de ceux qui consomment peu.

- Mme V. Borloz Schaller : quel est l'impact de l'amendement pour la Municipalité ?

- Mme V. Chezeaux : au niveau financier, la nouvelle taxe de 10 centimes, sur la globalité des habitations, se montera à environ Fr. 2500.- par année. Avec les 100 m<sup>3</sup> que l'on facture en concession minimum, cela fait « un poil » plus. La commune n'est pas perdante. Au niveau administratif, la facturation doit être changée. Elle se fera en temps voulu, si le règlement est accepté ce soir.

- Mme C. Berthoud : une petite information par rapport à la demande de la commission permanente. Lors de la taxe d'épuration validée en 2016, celle-ci avait bien signalé : *à l'avenir la commission proposera d'office aux membres du Conseil de refuser une demande avec effet rétroactif.*

- M. J.-L. Conod : comment est calculée la surface des toits ?

- M. P.-D. Collomb : c'est la surface bâtie, inscrite au registre foncier.

- Mme C. Glardon : demande des précisions sur le règlement, l'amendement et son acceptation.

- M. Le Président : donne la marche à suivre soit :

Mise au vote de l'amendement :

**23 votants (Oui : 16, Avis contraire : 4, Abstention : 3).**

**L'amendement est accepté.**

Mise au vote du règlement amendé :

**23 votants (Oui : 21, Avis contraire : 1, Abstention : 1).**

**Le règlement amendé est accepté.**



# CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

---

Mise au vote du préavis municipal n°6/2019 :

**Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°6/2019, avec un amendement soit :**

**- Accepter le préavis N° 6/2019 concernant l'adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe, avec l'amendement suivant : modification de l'article 57 du règlement, afin qu'il rentre en vigueur au 1 janvier 2020.**

**23 votants (Oui : 19, Avis contraire : 1, Abstention : 1).**

Le préavis n° 6/2019 est accepté avec l'amendement de l'article 57.

- La secrétaire, Mme F. Roth informe que le décompte des votants n'est pas correct. Elle demande aux membres du Conseil de se manifester plus clairement.

### **3. Communications de la Municipalité.**

- M. P.-D. Collomb : il informe que la maison Holcim se retire du projet de remblaiement de la gravière. La maison Cand Landi l'a rassuré. La facture s'élève à 4 millions pour préparer le site, uniquement pour déverser les matériaux, préparer la piste pour que les dumpers puissent amener la marchandise au sommet de la butte. Cand Landi a encore une interrogation : faut-il dissoudre la société (le Châtelard) fondée avec Holcim, afin de travailler sous leur seul nom.

Apparemment la raison pour laquelle Holcim a refusé le projet, c'est qu'elle n'était pas majoritaire dans la société. Tout est prêt au Canton, il faut maintenant que la maison Cand Landi dépose une somme un peu plus élevée, afin que le projet puisse démarrer. Les CFF n'attendent plus que ça, pour amener des matériaux. Holcim s'est « tiré une balle dans le pied ». Vu qu'il n'y a eu qu'une mise à l'enquête pour deux projets, le Canton ne peut pas donner l'autorisation d'extraire tant que le comblement n'est pas prêt. Holcim doit attendre que Cand Landi trouve la solution pour que les deux projets puissent démarrer ensemble. Cela prend donc plus de temps. L'extraction devrait débuter l'année prochaine. L'an prochain, les CFF vont effectuer des travaux entre Eclépens et Vallorbe (pose de fibre optique). Cand Landi va profiter de ces travaux pour commencer les aménagements de la fosse qui va réceptionner les matériaux.

- M. F. Bovier : le 21 septembre, une vingtaine de personnes ont prêté main forte pour le couvert du refuge. Remerciements à toutes ces personnes.

La mise de bois aura lieu le 26 octobre.

Une nouvelle de ce jour : M. D. Grobéty, le garde-forestier, a été nommé à Vallorbe. D'ici mi 2020, il y en aura un nouveau pour notre région.

- M. C. Boulaz : du 9 au 22 janvier 2020 auront lieu les JO de la jeunesse à Lausanne. En lien avec ces jeux, le corps préfectoral et la direction générale de l'enseignement se sont associés pour créer un événement. Pour cela les communes ont dû désigner deux écoliers âgés entre 12 et 14 ans pour porter le drapeau communal et le drapeau des JOJ. Quatre élèves de Bretonnières ont rendu une réponse positive. La commune de Bofflens n'en ayant aucun intéressé, deux des quatre ont pu la représenter. Le 19 septembre tout l'établissement scolaire est descendu en car à Lausanne au stade Pierre de Coubertin afin d'assister à la cérémonie lors de laquelle les deux représentants de chaque commune (306 communes) entraient dans le stade avec le drapeau de la commune. Puis ils allaient se positionner sur une carte au sol du canton de Vaud. 2000 autres élèves vaudois ont fait une chorégraphie devant eux. Il invite à visionner les vidéos et les photographies.

- M. M. Jolliet : ce drapeau sera suspendu au milieu du village où il restera jusqu'à la fin des jeux, soit le 22 janvier 2020.

### **4. Communications du Bureau.**

- M. le Président indique les dates des prochains Conseils.

- La commission permanente a été sollicitée par la Municipalité afin de traiter une modification du règlement AJOVAL suite au désir de 2 communes de quitter l'association.

Des informations parviendront ultérieurement.



## CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

---

- Il rappelle de bien lire la brochure en vue des prochaines votations.

### **5. Vœux et divers.**

- Mme C. Berthoud : la Municipalité a-t-elle envisagé d'élaguer les arbres devant l'église ?

- M. P.-D. Collomb : afin de pouvoir remblayer derrière la cantine avec les matériaux excavés des rues, la Municipalité a dû demander un préavis aux CFF (chantier à moins de 50 m des CFF). Ceux-ci ont donné l'autorisation pour autant qu'il y ait une mise à l'enquête. Dans le projet, il est prévu de faire des places de parc derrière la cantine. Ce sera ensuite beaucoup plus facile d'accéder vers l'église et d'entretenir les arbres.

- Mme A.-M. Clerc : elle informe que, suite au décès de son mari, elle va quitter la commune de Bretonnières. Elle assiste donc à son dernier Conseil général.

- M. le Président lui exprime sa sympathie et la remercie pour cette information.

- M. P.-H. Conod : où se trouveront les photos ?

- M. C. Boulaz : sur le site de la commune.

- Mme V. Chezeaux : elle retransmet un communiqué de l'AIVN. Celle-ci recherche un exploitant pour la STEP à Croy. Une affiche se trouve au pilier public.

Le relevé des compteurs d'eau aura lieu le 25 octobre.

- M. J.-L. Conod : doit-on s'attendre à des surprises financières concernant les travaux du séparatif ?

- M. P.-D. Collomb : a demandé au chef de chantier de lui faire un métré afin de se situer. Le patron de l'entreprise ayant fait un AVC, le chef de chantier se trouve en surcharge de travail et n'a pu le réaliser. Les seules surprises : 7 à 8 fois, l'entreprise Connect a dû venir afin de réparer des fuites d'eau sur la conduite principale. Celle-ci a 120 ans et le simple fait de bouger un peu le terrain en creusant a provoqué des fuites.

Au milieu du village il y aura un petit surcoût. En effet ce n'était pas prévu de paver tout le tour de la fontaine du milieu du village. Le puits, sous l'avant toit, est désaffecté (demande faite à l'ECA et accordée). La dalle a été cassée et le puits remblayé. Le pavage va se faire tout le tour. 30 t de pavés avaient été prévues. Peut-être qu'il y en aura 31 t.

Normalement, il n'y aura pas de surprises pour les privés, mais on ne connaît pas tout.

Au nom du bureau, M. le Président remercie les membres du Conseil Général de leur attention et leur souhaite un bon retour dans leur foyer. Il remercie aussi les commissions pour leur travail.

- M. le Président : aucun membre de l'assemblée n'ayant quitté la salle, l'appel d'entrée fait donc office d'appel de sortie.

Prochaines séances du Conseil :

**Mercredi 11 décembre 2019 - Mercredi 26 février 2020 - Mercredi 10 juin 2020.**

**Sous réserve de modification de date ou de Conseil supplémentaire ou extraordinaire.**

La séance est levée à 20h50

Yann Brechbühl  
Président

Francine Roth  
Secrétaire